

Conflits d'intérêts

postes d'administrateur qu'il a occupés et les actions qu'il a possédées, du moins à venir jusqu'à un an avant sa nomination au cabinet.

J'aimerais dire également, comme je l'ai dit hier, que ce qui nous préoccupe dans toute cette question de conflit d'intérêts, ce ne sont pas tellement les quelques dollars qu'une personne peut toucher parce qu'une société avec laquelle elle a partie liée fait des affaires avec le gouvernement, mais l'orientation donnée à la législation, étant donné qu'elle est en grande partie déterminée par la philosophie et les intérêts des parlementaires, et particulièrement des membres du cabinet. J'avoue qu'avec ma philosophie je suis choqué quand j'entends dire naïvement que les ministres du cabinet sont des particuliers qui ont des intérêts d'affaires, commerciaux, financiers ou professionnels. Je m'inquiète d'entendre le premier ministre dire de façon suave

Cependant, nous sommes conscients du fait que, dans certains cas, des hommes et des femmes qui possèdent des biens ou des avoirs d'une certaine importance peuvent être invités par le premier ministre à faire partie du Cabinet.

Je ne reproche pas au premier ministre de dire que cette mesure ne doit exclure personne du service gouvernemental, mais je m'inquiète de ce que l'on prétende que les dirigeants de notre pays doivent toujours venir du milieu des affaires et de celui des finances.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A mon avis, il est temps que les cultivateurs, les ouvriers, les ménagères, les consommateurs et les gens ordinaires, qui connaissent bien le genre de vie de la plupart des Canadiens, accèdent au Conseil des ministres.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il nous faudrait être des éunuques ou des moines.

● (1430)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est pas ce que nous avons maintenant. Nous ne l'avons pas eu non plus sous les régimes précédents. Ce sont les électeurs qui ont le dernier mot. Mais il nous incombe certes de faire connaître les postes et les intérêts de ceux qui siègent à titre de députés et surtout de ceux qui cherchent à devenir ministres.

Enfin, monsieur l'Orateur, je souscris à la déclaration du chef de l'opposition qui demande de présenter très prochainement une troisième déclaration au sujet des hauts fonctionnaires. Hier, on a déposé un Livre vert au sujet des sénateurs et des députés. On nous présente aujourd'hui cette déclaration relative aux ministres, mais les hauts fonctionnaires occupent souvent des postes qui leur permettent d'influer sur les décisions politiques, et je crois qu'ils doivent, eux aussi, être assujettis à des règles très sévères.

Nous sommes contents que cette question soit à l'étude et qu'elle aille à un comité. J'étais un peu étonné d'entendre le leader de l'opposition parler d'un comité mixte. Car la dernière fois qu'on a proposé la formation d'un comité mixte dans cette Chambre, les conservateurs n'ont pas voulu qu'il soit question du Sénat. J'espère qu'ils garderont cette position.

[Français]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, c'est avec plaisir que nous avons entendu la déclaration du

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

très honorable premier ministre (M. Trudeau), à la suite de celle que le président du Conseil privé (M. MacEachen) faisait hier relativement aux conflits d'intérêts des députés et des sénateurs.

Aujourd'hui, nous remarquons que le premier ministre veut élaborer sur les directives à donner aux ministres, quant aux conflits d'intérêts. Là où règne la plus grande possibilité de conflits d'intérêts,—et le premier ministre a raison—il est nécessaire d'appliquer des lois ou une réglementation beaucoup plus sévères, de suivre l'affaire de plus près.

Par contre, je trouve étrange que pour déterminer s'il y a réellement conflit d'intérêts quant aux actions ou aux droits d'un ministre, à ses fonctions et à ses possessions, et établir les mesures à prendre, on propose que le ministre concerné en discute tout bonnement avec le premier ministre, pour finalement prendre une décision qui pourrait ne pas être nécessairement la plus logique. On se rend compte, par ce qui s'est produit dernièrement aux États-Unis, que le fait d'être conseillé par le président ou, ici, au Canada, par le premier ministre, ne donne pas nécessairement les résultats escomptés.

Alors, cela m'étonne de voir que, dans ces notes préliminaires, on n'ait pas pensé à créer un comité de consultation en dehors du secteur politique, et ce, précisément pour conseiller le premier ministre et les ministres sur les risques de conflit d'intérêts dans tel ou tel domaine. De plus, le même comité de consultation pourrait aussi faire des enquêtes dans divers domaines, ce qui permettrait justement à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) d'obtenir des réponses aux questions qu'il pose depuis nombre d'années à la Chambre.

Il reste tout de même que, malgré certaines supposées directives, on indique plus loin qu'il incombe au ministre de vérifier ou de prendre les décisions nécessaires, en ce qui a trait à ses propres intérêts comparativement aux intérêts publics.

Encore là, à mon avis, il serait préférable d'établir des règles strictes quant à ces conflits d'intérêts, et ces règles devraient être surveillées par un comité consultatif et par un comité d'enquête. Plus loin, on indique que les ministres peuvent facilement confier leurs affaires personnelles à des sociétés de fiducie, chose qui semblerait tout à fait normale. Mais lorsqu'on ne veut d'aucune façon vérifier ou contrôler ce que les membres de la famille du ministre peuvent investir dans de telles sociétés de fiducie, j'estime que l'on donne justement de la corde aux individus pour qu'ils contreviennent aux lois, pour qu'ils agissent à l'encontre de l'esprit tout à fait louable que le très honorable premier ministre peut avoir aujourd'hui, en présentant sa déclaration.

Finalement, chose aussi importante et peut-être davantage, les ministres, au moment où ils sont nommés, doivent, selon le texte de la déclaration du très honorable premier ministre, abandonner leurs postes d'administrateurs ou se départir de certaines possessions en ce qui a trait à des industries, à des commerces ou à des sociétés. Il faudrait peut-être aussi suggérer l'établissement d'un système d'analyse pour empêcher des détournements qui, en laissant un ministre se départir de certains droits relatifs à une société, donneraient indirectement au parti au pouvoir des droits dans une caisse électorale, ce qui irait à l'encontre, encore une fois, des principes énoncés.